



## Règlement 193-2018 Programme triennal d'immobilisations

---

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1 Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 novembre 2018;

ATTENDU qu'un dépôt du présent règlement a été adopté le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Deland appuyée par Jean-Sébastien Roy et résolu à l'unanimité : qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal d'Henryville d'adopter le présent règlement à savoir :

1. Le programme triennal d'immobilisations, pour les années 2019, 2020 et 2021, se présente comme suit :
- 2.

	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Pavage et accotements en pierre	2 kilomètres de chemin Continuité pour accotements	2 kilomètres de chemin Continuité pour accotements	2 kilomètres de chemin Continuité pour accotements
Améliorations et rénovations	Prolongation des infrastructures municipales d'aqueduc. Étude des infrastructures municipales usine d'épuration des eaux usées	Réalisations des infrastructures municipales	Étude des infrastructures municipales projets spéciaux

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Mme Danielle Charbonneau  
Mairesse

---

Mme Sylvie Larose Asselin  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 novembre 2018  
Dépôt du projet : 3 décembre 2018  
Adoption du règlement : 6 décembre 2018  
Publication : 12 décembre 2018